



---

## AVIS PUBLIC

---

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

**La Municipalité de Piedmont a adopté le règlement à caractère provisoire #942-25 afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts**

---

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion	4 août 2025
Dépôt	4 août 2025
Consultation publique	20 novembre 2025
Adoption	1 <sup>er</sup> décembre 2025
Entrée en vigueur	3 décembre 2025

Le présent règlement est présentement disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

**DONNÉ À PIEDMONT, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025.**

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière